



10 décembre 2021

(21-9270)

Page: 1/2

Original: anglais

DÉCLARATION CONJOINTE SUR LA FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT

La communication ci-après, datée du 10 décembre 2021, est distribuée à la demande des délégations de Afghanistan; Albanie; Antigua-et-Barbuda; Arabie saoudite, Royaume d'; Argentine; Australie; Bahreïn, Royaume de; Barbade; Bénin; Brésil; Burundi; Cabo Verde; Cambodge; Canada; Chili; Chine; Colombie; Congo; Corée, République de; Costa Rica; Djibouti; Dominique; El Salvador; Émirats arabes unis; Équateur; Fédération de Russie; Gabon; Gambie; Géorgie; Grenade; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Honduras; Hong Kong, Chine; Îles Salomon; Indonésie; Islande; Japon; Kazakhstan; Koweït, État du; Libéria; Macao, Chine; Macédoine du Nord; Malaisie; Maldives; Maroc; Maurice; Mauritanie; Mexique; Moldova, République de; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; République centrafricaine; République démocratique populaire lao; République dominicaine; République kirghize; Royaume-Uni; Seychelles; Sierra Leone; Singapour; Suisse; Suriname; Tadjikistan; Tchad; Togo; Turquie; Union européenne; Uruguay; Vanuatu; Yémen; Zambie; et Zimbabwe.

Les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ci-après:

Afghanistan; Albanie; Antigua-et-Barbuda; Arabie saoudite, Royaume d'; Argentine; Australie; Bahreïn, Royaume de; Barbade; Bénin; Brésil; Burundi; Cabo Verde; Cambodge; Canada; Chili; Chine; Colombie; Congo; Corée, République de; Costa Rica; Djibouti; Dominique; El Salvador; Émirats arabes unis; Équateur; Fédération de Russie; Gabon; Gambie; Géorgie; Grenade; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Honduras; Hong Kong, Chine; Îles Salomon; Indonésie; Islande; Japon; Kazakhstan; Koweït, État du; Libéria; Macao, Chine; Macédoine du Nord; Malaisie; Maldives; Maroc; Maurice; Mauritanie; Mexique; Moldova, République de; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; République centrafricaine; République démocratique populaire lao; République dominicaine; République kirghize; Royaume-Uni; Seychelles; Sierra Leone; Singapour; Suisse; Suriname; Tadjikistan; Tchad; Togo; Turquie; Union européenne; Uruguay; Vanuatu; Yémen; Zambie; et Zimbabwe,

font par la présente la déclaration suivante:

1. Reconnaisant l'importance cruciale de l'investissement et du commerce internationaux qui constituent les deux moteurs de la croissance économique, du développement durable et de la résilience mondiale, en particulier dans le contexte de la reprise après la pandémie de COVID-19.
2. Rappelant les déclarations ministérielles conjointes adoptées à Buenos Aires en 2017 et à Shanghai en 2019 et faisant fond sur ces déclarations, nous réaffirmons notre objectif commun qui est de faciliter l'investissement étranger direct et, à cette fin, de conclure un accord multilatéral sur la facilitation de l'investissement pour le développement qui aidera les Membres de l'OMC à attirer, accroître et retenir les flux d'investissement étranger direct et à atteindre des objectifs de développement durable.
3. Réaffirmant que la facilitation de la participation accrue des pays en développement et des pays les moins avancés Membres aux flux d'investissements mondiaux constitue un objectif central de l'Accord, nous reconnaissons l'importance de soutenir les pays en développement et les pays les moins avancés Membres dans la mise en œuvre de l'Accord en répondant à leurs besoins

identifiés au moyen du traitement spécial et différencié, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités.

4. Saluant les progrès substantiels accomplis lors des négociations sur la facilitation de l'investissement pour le développement depuis leur lancement formel en septembre 2020, nous nous félicitons du Document récapitulatif du Coordonnateur – texte de Pâques (révision 5) tel qu'il figure dans le document de l'OMC INF/IFD/RD/74/Rev.5, qui reflète une grande convergence et identifie les domaines dans lesquels il faut poursuivre les discussions.¹
5. Nous estimons que des progrès importants et tangibles ont été accomplis dans ce document, qui développe notamment les éléments essentiels identifiés dans les déclarations conjointes précédentes, tels que l'amélioration de la transparence des mesures concernant les investissements, la simplification et l'accélération des procédures administratives et le renforcement de la coopération internationale, du partage de renseignements et de l'échange des meilleures pratiques. Les discussions portent aussi sur les moyens d'encourager l'investissement durable. Les négociations excluent l'accès aux marchés, la protection de l'investissement et le règlement des différends entre investisseurs et États et clarifient la relation entre le futur accord et les engagements des Membres en matière d'investissement. Par conséquent, nous considérons que le Document récapitulatif du Coordonnateur – texte de Pâques (révision 5) constitue la base de nos négociations en cours visant à conclure les négociations fondées sur un texte pour la fin de 2022.
6. Nous réaffirmons notre détermination à poursuivre nos efforts de communication et à les intensifier davantage et encourageons tous les Membres de l'OMC à s'associer à la présente déclaration conjointe et à participer à ces négociations conduites par les Membres, ouvertes, transparentes et inclusives.

¹ Le "texte brut" qui n'est pas entre crochets ne signifie pas qu'il a fait l'objet d'un accord, ou d'une conclusion.